

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2016 À 20H30**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Serge LECOMTE, Maire.

La convocation a été adressée le 15 juin 2016.

Étaient présents : Serge LECOMTE, Maire - Florence BOULLIER — Bénédicte RICARD – Marc FOUQUIER – Francis POUZET, adjoints – Christophe BRETON – Laurent BARILLET – Jean-Yves PROUST – Marie-Pierre BOUGREAU - Florent MARTIN – Carole DEZYN – Arnaud LELIEVRE – Janine PERROT - Camille ECHERSEAU - Jean-Claude RICHARD

Étaient absents excusés : Fabienne BAUDON – Annabel LE COZ – Albertina GASPERONI

Arnault LELIEVRE est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

Le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE PLAN LOCAL INTERCOMMUNAL D'URBANISME (PLUI) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, ET APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN MATIÈRE DE PLUI

Compte-tenu de l'état des documents d'urbanisme sur le territoire et de la nécessité de les faire évoluer par des révisions générales,
Suite à l'appui technique et les conseils des services de l'État lors de différentes rencontres,

Au regard de la prochaine fusion avec les Communautés de Communes du Bouchardais et du Pays de Richelieu, non sujets semble-t-il, au même degré d'urgence de réviser leurs documents d'urbanisme,

Le transfert de compétence n'entraînant pas le transfert de compétence des maires en matière de délivrance des actes et autorisations du droit des sols,

Les procédures communales en cours pourront être, après l'accord, par délibération des communes concernées, être poursuivies par la Communauté de Communes à la date du transfert,

La collaboration étroite entre la CCSMT et ses communes membres devra être optimale, conférant à chaque commune un rôle significatif,

Le transfert de cette compétence s'effectue selon les modalités prévues à l'article L5211-17 du CGCT (conditions de droit commun),

Une fois cette compétence prise, la CCSMT prescrira l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi 204-809 du 13 août 2004,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février et notamment son article 43-II

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renové et notamment son article 136,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L1425-1, L5211-17 et 5211-5, 5214-16,

Vu l'article 1609 C IV du Code général des impôts,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes approuvés par arrêtés préfectoraux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 avril 2016,

Considérant en outre, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer de façon volontaire la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale avant les échéances prévues par la loi,

Considérant l'intérêt d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le périmètre de la CCSMT,

Considérant la faculté laissée à chaque commune de gérer l'urbanisme opérationnel,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu des cartes communales, à la Communauté de communes

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes de Sainte Maure de Touraine en intégrant à la compétence « aménagement de l'Espace » le paragraphe suivant : Plan Local d'urbanisme Intercommunal : élaboration, approbation, suivi, modification et révision du PLU Intercommunal portant sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et plus particulièrement ses articles R.302-8 à R 302-12 relatifs à la procédure d'approbation du PLH,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat,

Vu la loi n°91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville,

Vu la loi n°95-74 du 21 janvier 1995 relative à la diversité de l'habitat,

Vu la loi n°96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville,

Vu la loi n°96-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010- 788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu le décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux Programmes Locaux de l'Habitat,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Sainte-Maure de Touraine (CCSMT),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2013 prescrivant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCSMT pour la période 2016-2022,

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée de l'offre de logements ».

Vu la délibération du Conseil communautaire du 03 juin 2013 de validation de la constitution d'un groupement de commandes à l'échelle de l'ensemble des EPCI du Pays du Chinonais avec une tranche ferme à l'échelle du Pays, suivie de tranches conditionnelles à affermir par chacun des EPCI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2015 de validation de la tranche ferme réalisée à l'échelle du Pays du Chinonais, composée du Diagnostic ainsi que la Trame d'orientations stratégiques avec, pour cette dernière, des réserves et également affermissant les différentes tranches conditionnelles à l'échelle de la CCSMT,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2015, émettant un avis favorable sur les Orientations stratégiques, organisées autour de 5 axes et 9 orientations :

- **Axe 1 : Développer de manière cohérente l'urbanisation du territoire**
Orientation 1 : Un développement en adéquation avec un scénario démographique partagé
Orientation 2 : Une offre nouvelle qui tienne compte des réalités du territoire
- **Axe 2 : Adapter l'offre en logements à la diversité des besoins**
Orientation 3 : L'accompagnement social du parcours résidentiel
Orientation 4 : L'offre adaptée aux besoins spécifiques
- **Axe 3 : Améliorer qualitativement les parcs de logements privés et publics**
Orientation 5 : L'amélioration du parc ancien
Orientation 6 : L'amélioration de la communication et de l'accompagnement
- **Axe 4 : Accompagner et favoriser la qualité environnementale des opérations nouvelles**
Orientation 7 : Vers un urbanisme durable
Orientation 8 : La maîtrise du foncier

- **Axe 5 : Mettre en place une ingénierie adaptée**
Orientation 9 : La mise en œuvre d'un dispositif de suivi

Ces Orientations se traduisent opérationnellement dans le Programme d'Actions, présenté en bureau communautaire du 2 décembre 2015 et en comité de pilotage avec les Personnes Publiques Associées le 4 février 2016.

Il se décline en **5 volets** avec pour chacun, les actions suivantes :

➤ **1 - Habitat vacant :**

- 1.1 Réduire le nombre de logements vacants
- 1.2 Mettre en place une politique d'aide à l'acquisition de sites vacants
- 1.3 Réaliser des unités de vie temporaires, adaptées

➤ **2 - Urbanisme et logements durables :**

- 2.1 Développer une réflexion sur l'urbanisation des zones inondables
- 2.2 Sensibiliser les élus à un urbanisme durable
- 2.3 Etudier la possibilité d'un éco-quartier communautaire

➤ **3 - Habitat privé :**

- 3.1 Soutenir l'accession sociale à la propriété
- 3.2 Favoriser l'amélioration des logements anciens
- 3.3 Les conseils d'un architecte à la disposition des habitants et des élus
- 3.4 Favoriser l'accès à l'information aux propriétaires
- 3.5 Participer au réseau de repérage de l'habitat indigne

➤ **4 - Habitat social et les besoins spécifiques :**

- 4.1 Soutenir les travaux de rénovation des logements communaux
- 4.2 Participer aux travaux de mise en accessibilité des logements des « accueillants familiaux »
- 4.3 Elargir l'offre de logements pour les jeunes
- 4.4 Réaliser un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information du Demandeur
- 4.5 Réaliser une aire d'accueil pour les Gens du voyage

➤ **5 - Observatoire :**

- 5.1 Mettre en place un outil d'observation de l'habitat

Le projet de PLH se compose de trois parties :

- Le Diagnostic et la trame des orientations stratégiques (échelle du Pays du Chinonais)
- Les Orientations
- Le Programme d'actions.

En cas d'approbation, conformément aux articles R.302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, il sera transmis pour avis aux communes membres de la CCSMT et au Syndicat Mixte du Pays du Chinonais en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui devront délibérer dans le délai de deux mois. A défaut de réponse à l'issue de ce délai, leur avis sera réputé favorable.

Au vu des avis exprimés, le Conseil communautaire sera amené de nouveau à délibérer et à approuver le PLH après modifications éventuelles, avant transmission au Préfet du département pour examen par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

En effet, le Préfet dispose d'un délai de deux mois avant de transmettre le projet de PLH au CRHH. Pendant ce délai, s'il estime que le projet de PLH ne répond pas aux objectifs de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, de renouvellement du parc immobilier et d'accroissement du nombre de logements et de places d'hébergement nécessaires, adresse, dans un délai d'un mois, des demandes motivées de modifications à l'établissement public de coopération intercommunale, qui en délibère.

Après examen du projet, le CRHH prend un avis et le transmet au Préfet. Le Préfet du département, dans un délai d'un mois suivant l'avis du CRHH, fait parvenir un avis à la CCSMT (reprenant et complétant l'avis, les remarques et observations du CRHH). Si l'avis du CRHH est défavorable ou comporte des réserves, le représentant de l'État peut adresser, des demandes motivées de modifications à la CCSMT, qui en délibère.

La CCSMT adopte ensuite le PLH. La délibération publiée approuvant le PLH devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat. Si, dans ce délai, le représentant de l'État notifie au Président de la CCSMT les demandes de modifications mentionnées aux deux alinéas précédents qu'il estime nécessaire d'apporter au PLH, ce dernier ne devient exécutoire qu'à compter de la publication et de la transmission au représentant de l'État de la délibération apportant les modifications demandées. (Art L 302-2 du CCH)

Le PLH est également transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Vu la délibération en date du 30 mai 2016 du Conseil communautaire d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat (ci-joint) et de solliciter l'avis des communes membres (délai de 2 mois) sur le projet de Programme Local de l'Habitat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sans réserves au projet de PLH.

APPROBATION DU PÉRIMÈTRE DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC INTERCOMMUNAL ISSU DE LA FUSION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES, DES COMMUNES DU BOUCHARDAIS, DU RICHELAI, À L'EXCLUSION DE SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS, DE VILLEPERDUE, D'ANCHÉ ET DE CRAVANT-LES-COTEAUX.

Monsieur le Maire rappelle le projet de schéma départemental de coopération intercommunale en Indre et Loire. Le 05 novembre 2015, le Conseil Municipal avait formulé un avis défavorable à ce sujet et avait proposé un regroupement entre les Communautés de Communes de Sainte Maure, du bouchardais et du pays d'Azay-le-Rideau.

Après échanges avec les communes concernées, la Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine avait proposé un regroupement avec le Bouchardais, et certaines communes du Pays de Richelieu. Le conseil Municipal du 21 janvier 2016 avait donné un avis favorable à la fusion entre les Communautés de Communes de Sainte Maure de Touraine, du Bouchardais, et certaines communes membres de la Communauté de communes du Pays de Richelieu. Le nouveau périmètre de ce schéma départemental de coopération intercommunale a été défini et il convient au conseil de donner son avis sur ce périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre et Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-20 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, et du pays de Richelieu, à l'exclusion des communes de Anché, Cravant-les Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois,

Considérant que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Indre et Loire a été arrêté par Monsieur le Préfet le 30 mars 2016,

Considérant que ce schéma prévoit notamment la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, et du pays de Richelieu, à l'exclusion des communes de Anché, Cravant-les Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois,

Considérant que, en application des dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet définit ensuite par arrêté les nouveaux projets de périmètres des EPCI,

Considérant que l'arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, et du pays de Richelieu, à l'exclusion des communes de Anché, Cravant-les Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois a été notifié pour accord à l'ensemble des Maires des communes concernées,

Considérant que la fusion ne pourra être prononcée qu'après accord des conseils municipaux des communes membres, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci,

Considérant que, à défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis *favorable* au projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal issu de la fusion des communautés de communes de Sainte-Maure-de-Touraine, du Bouchardais, et du pays de Richelieu, à l'exclusion des communes de Anché, Cravant-les Coteaux, Villeperdue et Sainte-Catherine-de-Fierbois constitué comme suit :

- Communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine: Antogny-le-Tillac, Maillé, Marcilly-sur-Vienne, Neuil, Nouâtre, Noyant-de-Touraine, Ports-sur-Vienne, Pouzay, Pussigny, Saint-Epain, Sainte-Maure-de-Touraine.

- Communauté de communes du Bouchardais: Avon les roches, Brizay, Chézelles, Crissay-sur-Manse, Crouzilles, L'Île Bouchard, Panzoult, Parçay-sur-Vienne, Rilly-sur-Vienne, Sazilly, Tavant, Theneuil, Trogues.

- Communauté de communes du Pays de Richelieu :

Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, Lémeré, Ligré, Luzé, Marigny-Marmande, Razines, Richelieu, La-Tour-Saint-Gelin, Verneuil-le-Château.

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 – CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le Maire rappelle à ses collègues qu'une consultation a été lancée auprès de 7 entreprises pour obtenir des propositions de prix concernant le programme de travaux neufs de voirie 2016.

La Commission Communale de la voirie n'ayant pu se réunir avant la date du conseil, les plis des 4 entreprises qui ont répondu (une s'est excusée) sont examinés pendant la séance.

Il s'avère que l'Entreprise BELLIN TP qui a présenté une offre toutes options comprises de 62 205.98€ TTC est la moins-disante et que cette entreprise ayant déjà travaillé à la satisfaction des élus pourrait être retenue.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise BELLIN TP d'un montant 62 205.98€ TTC, les crédits nécessaires au paiement étant inscrits en section d'investissement du budget.

RÉVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, le Maire informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire à demander aux familles dont le ou

les enfants utilisent ce service. Il propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2016-2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de conserver les mêmes tarifs qu'en 2015-2016 tels que :

- 0,80€ la demi-heure pour une utilisation irrégulière (toute ½ heure commencée est due),
- forfaits mensuels : 45€ pour une utilisation journalière régulière (matin et soir),
- 21.50€ pour une utilisation le matin,
- 23.50€ pour une utilisation le soir,
- Gratuité pour les enfants utilisant le car de ramassage scolaire.

RÉVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX AU 1^{ER} JUILLET 2016

Le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de procéder à la révision des loyers des logements communaux au 1er Juillet 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de majorer de 0.5% les loyers et d'augmenter les charges d'un euro mensuel et d'appliquer cette majoration ainsi qu'il suit :

Logements communaux :	Loyer 01-07-2015			Loyer 01-07-2015 (hausse 05%) + 1€ de charges mensuelles en +		
	loyer	charges	Total	loyer	charges	Total
28 Grande Rue						
rez de chaussée (T1 bis)	173,20	25	198,20	174.06	26	200.06
rez de chaussée (T3)	268,43	25	293,43	269.77	26	295.77
étage côté cour (T2)	224,84	25	249,84	225.96	26	251.96
étage côté rue (T2)	234,32	25	259,32	235.49	26	261.49
39 Grande Rue						
rez de chaussée (T3)	261,45	25	286,45	262.75	26	288.75
Étage (T3)	269,86	25	294,86	271.20	26	297.20
33 Grande Rue						
Étage (T3)	359,22	--	359,22	361.01	--	361.01
1 place du Puits de la Chaîne (T5)	453,23	25	478,23	455.49	26	481.49
1bis place du Puits de la Chaîne						
rez de chaussée (T1 bis)	206,40	25	231,40	207.43	26	233.43
Étage (T4)	348,81	25	373,81	350.55	26	376.55

35 Grande Rue						
rez de chaussée (T2)	256,60	25	284,17	260.46	26	286.46
1er étage (T5)	522,94	25	547,94	525.55	26	551.55
2e étage (T4)	261,67	25	286,67	262.97	26	288.97

RÉVISION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2016-2017

En vue de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, le Maire informe qu'il y a lieu de fixer les tarifs du restaurant scolaire à demander aux familles dont le ou les enfants utilisent ce service.

Le Maire propose une augmentation des tarifs 2015-2016 de 1.50%. Le tarif des P.A.I (projet d'accueil individualisé) reste inchangé car il est indexé sur les tarifs de l'accueil périscolaire, eux-mêmes inchangés pour l'année scolaire 2016-2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs ainsi qu'il suit :

Prix unitaire repas maternels : **3,30 €**

Prix unitaire repas élémentaire : **3,45 €**

Prix unitaire repas occasionnel : **3,50 €**

Prix unitaire P.A.I : **2,80 €**

RÉVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire informe ses collègues qu'il y a lieu de procéder à la révision des tarifs communaux applicable au 1^{er} juillet 2016. Vu la commission des bâtiments du 06 juin 2016, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'entériner la proposition de la Commission ainsi qu'il suit :

Horaires des locations :

Option n°1 – 12 heures : la journée de 9h à 21h, Option n°2 – 24 heures : de 9 heures au lendemain 9h , Option n°3 – 36 heures : de 9 heures au lendemain 21h, Option n°4 – 48 heures : de 21 heures au surlendemain soir 21h, Option n°5 – 60 heures : du vendredi 9 heures au surlendemain soir 21 h.

Tarifications :

		Options horaires	Associations locales	Particuliers locaux	Associations extérieures	Particuliers extérieurs	Entreprises bal	Chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars
SALLE DES FÊTES		1	85 €	85 €	135 €			20 €
		2	135 €	135 €			357 €	25 €
		3	170 €	170 €	300 €	300 €		30 €
		4	200 €	200 €	360 €	360 €		35 €
		5	240 €	240 €	390 €	390 €		40 €
		Vin	gratuit	35 €	40 €	40 €		
SALLE DES		1	gratuit	50 €				
		2	gratuit	70 €				

ASSOC		3	gratuit	105 €				
		Vin Honneur Réunion	gratuit	20 €	25 €	25 €		
Sono. Ext.		Complète	gratuit					
Couverts		La pièce	gratuit	gratuit				
Chaises hors salles		La pièce	gratuit	1				
Bancs		La pièce	gratuit	1 €	Gratuit ²			
Tables		La pièce	gratuit	2 €	gratuit ²			
Caution			200€	200€	200€	200€	200€	

Tarifs dégressifs :

de 1 à 10 chaises : 1 € pièce, de 11 à 30 chaises : 0.80 € pièce, de 31 à 50 chaises : 0.70 € pièce
plus de 50 chaises : 0.60 € pièce

Le prêt se fera par principe d'échange

VAISSELLE ET MATÉRIEL

Désignation	Prix forfaitaire T.T.C. en cas de casse
Assiettes plates	3,00 €
Assiettes creuses	3,00 €
Assiettes à dessert	2,50 €
Tasses à café	2,00 €
Soucoupe	1,00 €
Cuillère à soupe	1,50 €
Cuillère à café	1,50 €
Fourchettes	1,50 €
Couteaux	2,50 €
Verres ballon (par carton de 12)	1,50 €
Tables salle des fêtes	110,00 €
Chaises	40,00 €
Tables salle des associations	150,00 €
Tables en pin	100,00 €
Bancs en pin	50,00 €
Tréteaux	26,00 €

Une attestation responsabilité civile est demandée pour chaque contrat établi.

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES SANITAIRES DES MATERNELLES DE L'ÉCOLE.

Monsieur le Maire informe la nécessité d'avoir recours à un maître d'œuvre pour la réfection des sanitaires des maternelles de l'école. Monsieur PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, propose : un taux de rémunération de 10% du montant prévisionnel des travaux pour une mission de base d'un montant de 37 000€ pour la réfection des sanitaires des maternelles, soit 3 700€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : désigne Monsieur Pascal PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, maître d'œuvre, dans le cadre de la réfection des sanitaires des maternelles de l'école, accepte le taux de rémunération proposé par M. PERRIN-HOUDON, Architecte, soit 10% du montant prévisionnel des travaux, représentant 3 700€ et autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE CONCERNANT LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe dans le cadre de l'agrandissement du local technique municipal, le recours à un architecte est nécessaire. Monsieur PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, propose : un taux de rémunération de 10% du montant prévisionnel des travaux pour une mission de base d'un montant de 80 000€ dans le cadre des travaux d'agrandissement du local technique, soit 8 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : désigne Monsieur Pascal PERRIN-HOUDON, Architecte DPLG, maître d'œuvre, dans le cadre des travaux d'agrandissement du local technique municipal, accepte le taux de rémunération proposé par M. PERRIN-HOUDON, Architecte, soit 10% du montant prévisionnel des travaux, représentant 8 000€, et autorise le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) – CANALISATION DE GAZ - ANNÉE 2016

Vu le décret n 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz selon la formule suivante :

Montant de la redevance $R_n = L \times 0.35$ où : R_n est la redevance due par l'occupant du domaine public pour l'année N, exprimée en euros ; L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres au 31 décembre.

La RODP est due pour les longueurs cumulées de travaux réalisés dans l'année N-1 avec, comme condition que le réseau ait été mis en service dans l'année N-1.

- que la recette correspondant au montant de la redevance perçue soit inscrite au compte 70323 ;

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions exposées ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux publics de distribution de gaz.

ACCORD D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES VALLÉES VERTES

Le Maire informe l'assemblée de la demande par l'association *Les Vallées vertes* d'une aide financière exceptionnelle pour le branchement d'un compteur électrique provisoire dans le cadre de la manifestation du Marché Nocturne organisée sur la commune.

Il propose d'accorder à l'association *Les Vallées vertes* une subvention exceptionnelle de 300 € pour permettre le branchement du compteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité d'accorder une aide exceptionnelle de 300€ à l'association Les Vallées vertes.

ACCORD D'UN DON EXCEPTIONNEL À LA FONDATION DU PATRIMOINE – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE DE CRISSAY-SUR-MANSE.

Monsieur le maire explique que la couverture de l'Église Saint Maurice de Crissay est en très mauvais état et nécessite d'être refaite. La Fondation du patrimoine nous renseigne sur le cout estimatif des travaux :

Montant prévisionnel des travaux : 389 178€, Montant des subventions : 244 154€, Montant du reste à la charge de la commune : 145 024€

Le Maire propose de soutenir ce projet par une aide financière de 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) accepte l'octroi de la subvention de 200€ à la Fondation du Patrimoine.

AVIS CONCERNANT LA COMMERCIALISATION DE QUATRE LOGEMENTS SITUÉS 2 PLACE DU PUIIS DE LA CHAÎNE, PAR L'OPH VAL TOURAINE HABITAT

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que Val Touraine Habitat souhaite commercialiser quatre logements situés 2 place du puits de la chaîne.

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, cette commercialisation ne peut porter que sur des logements insuffisamment entretenus et ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements locatifs sociaux existant sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable sous réserves que Val Touraine Habitat renouvelle le parc locatif pour que le nombre de logements à caractère social sur la commune soit identique.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la commercialisation par Val Touraine Habitat des quatre logements situés 2 place du puits de la chaîne sous réserves que Val Touraine Habitat renouvelle le parc locatif pour que le nombre de logements à caractère social sur la commune soit identique

AMÉNAGEMENT DE DEUX COMMERCES - DEMANDE DE SUBVENTION TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux dans le cadre de l'aménagement des deux commerces s'élève à 581 900€ HT.

Vu la délibération n°78 du conseil municipal en date du 15 décembre 2015, qui valide l'avant-projet ainsi que son plan de financement,

Vu la délibération n°33 du conseil municipal en date du 31 mars 2016, qui modifie le plan de financement,

Vu la réponse négative apportée par la préfecture concernant la demande de subvention au titre de la DETR,

Considérant la possibilité de demander une subvention auprès de la réserve parlementaire à Madame Stéphanie Riocreux, Sénatrice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le plan de financement suivant :

	Montant subventionnable	Taux	Subvention sollicitée
Dotation pour le soutien à l'investissement public local	581 900	16	93 104
Réserve parlementaire	581 900	3.44	20 000
Conseil départemental	581 900	13.09	76 194
Fond propre et emprunt	581 900	67.47	392 602
TOTAL HT	581 900	100	581 900

Et d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la réserve parlementaire à Madame Stéphanie Riocreux, Sénatrice, et à établir le dossier correspondant.

TRAVAUX DE VOIRIE 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RÉSERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux de voirie 2016. Il propose au Conseil de solliciter une subvention auprès de Laurent Baumel, Député, au titre de la réserve parlementaire pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de voirie d'un montant prévisionnel de 50 000.00€ HT, d'adresser un dossier de subvention au titre de la réserve parlementaire, et adopte le plan de financement ainsi qu'il suit :

- Dépenses : 50 000 € HT
- Recettes :
 - Réserve parlementaire : 10 000
 - Autofinancement : 40 000

RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT EN CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal, que par délibération du 26 juin 2014, il a été créé un poste d'agent polyvalent en contrat d'avenir pour diverses missions nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité (activités périscolaires et entretien de voirie).

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de renouveler le poste d'agent polyvalent en contrat d'avenir à raison de 35h par semaine pour assurer diverses missions nécessaires au bon fonctionnement de la Collectivité (activités périscolaires et entretien de voirie) et autorise le Maire à signer le renouvellement du contrat d'avenir pour une durée d'un an renouvelable.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle que le pique-nique de l'école aura lieu le jeudi 30 juin à 12h00 dans le jardin du presbytère.
- Il nous informe que le conseil d'école est reporté au mardi 28 juin à 18h00
- Monsieur le Maire convie de nouveau l'ensemble du conseil à la réunion du 24 juin 2016 qui se tiendra au Cube à 17h30. Elle aura pour objet l'intercommunalité.
- Francis Pouzet rappelle que la commission fêtes et cérémonies se tiendra le 27 juin 2016 à 20h30 à la salle des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire prononce la clôture de séance à 22h45.

Pour affichage,
Le Maire,
Serge Lecomte